



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit d'asile

Question écrite n° 126220

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'avis rendu le 2 janvier 2012 par la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) concernant l'accueil des demandeurs d'asile. La commission rappelle entre autres que l'examen approfondi des demandes d'asile et le principe de non-refoulement « ne peuvent être sacrifiés sur l'autel d'une rationalisation du dispositif national d'accueil (DNA) ». Elle renouvelle donc sa recommandation d'un recours à caractère suspensif de plein droit pour tous les demandeurs d'asile et sa « plus vive opposition au recours abusif à la procédure prioritaire ». Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en considération ces requêtes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126220

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 401

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)